

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 30/10/2024 - 145407 - 2021 B 07914 - 895 060 317 - CDLink Promotion

CDLINK PROMOTION

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €

Siège social: 41 avenue des Ternes 75017 PARIS

895 060 317 R.C.S. Paris

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 29 JUIN 2024

L'associé unique, après avoir rappelé :

1. l'exercice par Madame Céline TESSEYDOU du droit de préemption prévu à l'article 12 des statuts et l'acquisition des 490 actions détenues par Monsieur Dominique TEYSSEDOU,
2. qu'il a été décidé par assemblée générale extraordinaire le 27 juin 2024, d'admettre Madame Céline TEYSSEDOU en tant qu'associé,

Constate que Madame Céline TESSEYDOU est désormais unique détentrice des 1 000 actions de la société.

PREMIÈRE DECISION - DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Dominique TEYSSEDOU de ses fonctions de Directeur général notifiée le 27 juin 2024 à la Présidente.

L'associé unique décide de pas nommer de nouveau de Directeur général.

DEUXIÈME DECISION – MODIFICATIONS DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide :

1. De rajouter au préambule des statuts l'alinéa suivant :
« Par décision de l'Assemblée extraordinaire du 27 juin 2024, il a été acté la cession des actions détenues par Monsieur Dominique René TEYSSEDOU au bénéfice de Madame Céline QUINTANA TEYSSEDOU. A la suite de cette cession la société ne compte plus qu'un seul associé. »

2. de modifier comme suit les articles des statuts :

Article 6 - Apports

À la constitution de la société, les soussigné(e)s ont fait les apports suivants :

- **Céline, Nicole, Marie, Thérèse QUINTANA épouse TEYSSEDOU, apporte une somme en numéraire de 510 € (cinq cent dix euros)**
- **Dominique, René TEYSSEDOU, apporte une somme en numéraire de 490 € (quatre cent quatre-vingt-dix euros)**

Soit au total, une somme de 1 000 € (mille euros) correspondant à 1000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Par décision de l'Assemblée extraordinaire du 27 juin 2024, les associés ont acté la cession des 490 actions détenues par Monsieur Dominique René TEYSSEDOU au bénéfice de Madame Céline QUINTANA TEYSSEDOU. A la suite de cette assemblée la société ne compte qu'un seul associé.

En conséquence le capital social de 1000 euros (mille euros) correspondant à 1 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, est intégralement détenu par l'associé unique, Madame Céline QUINTANA TEYSSEDOU.

Article 19 - Directeurs - généraux

Le président peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, et investis, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

La rémunération du ou des directeurs généraux est fixée par les associés.

La durée des fonctions de directeur général est fixée par la décision qui les nomme.

En cas de démission, empêchement ou décès du président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

TROISIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

« Certifié conforme »

L'Associée unique et Présidente
Céline, Nicole, Marie, Thérèse QUINTANA épouse TEYSSEDOU